

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
 Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
 □ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
 Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**
 et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE

27 déc. Arrêté n° 12823 portant création, attributions et organisation de l'unité de coordination du projet de développement de la pêche et de l'agriculture continentales..... 3

27 déc. Arrêté n° 12824 portant création, attributions et organisation du comité de pilotage du projet de développement de la pêche et de l'agriculture continentales..... 4

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

27 déc. Arrêté n° 12826 portant composition de la commission mixte paritaire chargée de réviser la

grille salariale des entreprises de recherche et de production des hydrocarbures..... 5

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

28 déc. Arrêté n° 12927 portant création, attributions, composition et fonctionnement du comité de suivi et de gestion de la trésorerie de l'Etat..... 6

MINISTERE DE LA JUSTICE, DES DROITS HUMAINS ET DE LA PROMOTION DES PEUPLES AUTOCHTONES

31 déc. Décret n° 2016-380 portant remise totale ou partielle de peines..... 6

B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

- Nomination..... 7

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET PROFESSIONNEL, DE LA FORMATION
QUALIFIANTE ET DE L'EMPLOI**

- Nomination..... 18

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES -

A- Annonces légales..... 18
B-Déclaration d'associations..... 23

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE

Arrêté n° 12823 du 27 décembre 2016 portant création, attributions et organisation de l'unité de coordination du projet de développement de la pêche et de l'aquaculture continentales

Le ministre d'Etat, ministre de l'agriculture,
de l'élevage et de la pêche,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 13-2016 du 29 avril 2016 autorisant la ratification de l'accord de prêt entre la République du Congo et le fonds international de développement agricole ;

Vu le décret n° 2016-166 du 29 avril 2016 portant ratification de l'accord de prêt entre la République du Congo et le fonds international de développement agricole ;

Vu la loi n° 3-2010 du 14 juin 2010 portant organisation de la pêche et de l'aquaculture continentales ;

Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête :

Chapitre 1 : De la création

Article premier : Il est créé, auprès du ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, une unité de coordination du projet de développement de la pêche et de l'aquaculture continentales.

Article 2 : L'unité de coordination du projet de développement de la pêche et de l'aquaculture continentales est placée sous l'autorité du ministre chargé de la pêche et de l'aquaculture.

L'unité de coordination du projet de développement de la pêche et de l'aquaculture continentales dispose de l'autonomie de gestion administrative et financière.

Le siège de l'unité de coordination du projet de développement de la pêche et de l'aquaculture continentales est fixé à Brazzaville, avec une antenne technique à Makoua.

Chapitre 2 : Des attributions

Article 3 : L'unité de coordination du projet de développement de la pêche et de l'aquaculture continentales est l'organe de coordination et de gestion du projet.

A ce titre, elle est chargée de :

- coordonner et superviser la mise en œuvre des activités du projet ;

- préparer et suivre l'exécution des plans de travail et budgets annuels ;
- coordonner les antennes dans les départements ;
- suivre et évaluer les performances du projet ;
- gérer les ressources humaines, financières et matérielles ;
- assurer les passations des marchés ;
- signer et suivre l'exécution des contrats de performance avec les prestataires de services et veiller au respect des cahiers des charges y afférents ;
- assurer l'administration du système d'information du projet ;
- préparer les rapports trimestriels, semestriels et annuels d'activités et financiers ;
- répondre à toutes les requêtes des bailleurs de fonds.

Chapitre 3 : De l'organisation

Section 1 : Au niveau central

Article 4 : L'unité de coordination du projet de développement de la pêche et de l'aquaculture continentales est dirigée et animée par un coordonnateur.

Article 5 : L'unité de coordination du projet de développement de la pêche et de l'aquaculture continentales dispose d'un pôle administratif basé à Brazzaville et d'un pôle technique à Makoua.

A. Du pôle administratif

Article 6 : Le pôle administratif de l'unité de coordination du projet de développement de la pêche et de l'aquaculture continentales est composé ainsi qu'il suit :

- le coordonnateur ;
- le responsable administratif et financier ;
- le responsable de la planification et du suivi-évaluation ;
- le spécialiste en passation des marchés ;
- le comptable.

Article 7 : Le pôle administratif de l'unité de coordination du projet emploie aussi un personnel d'appui composé de deux secrétaires, de trois chauffeurs, de gardiens, d'un planton et d'un agent de ménage.

B. Du pôle technique

Article 8 : Le pôle technique de l'unité de coordination du projet de développement de la pêche et de l'aquaculture continentales est dirigé et animé par un chef d'antenne.

Il est chargé, notamment, de :

- servir de pont entre Brazzaville et les différentes antennes dans les départements ;
- assurer la mise en œuvre des interventions du projet dans les départements ;
- gérer les fonds pour le financement des activités mises en œuvre par le pôle technique ;
- suivre la performance des acteurs intervenant dans le projet ;

- appuyer les directions départementales et les secteurs de pêche et d'aquaculture dans leur travail ;
- faciliter les appuis ponctuels ;
- améliorer la communication ;
- assurer la meilleure visibilité du projet.

Article 9 : Le pôle technique de l'unité de coordination du projet de développement de la pêche et de l'aquaculture continentales est composé ainsi qu'il suit :

- le spécialiste pêche continentale, chef d'antenne ;
- le spécialiste aquaculture ;
- le spécialiste en animation rurale et genre ;
- le comptable.

Article 10 : Le pôle technique de Makoua emploie aussi un personnel d'appui composé d'un secrétaire, de trois chauffeurs, de deux gardiens et d'un agent de ménage/planton.

Section 2 : Au niveau départemental

Article 11 : L'unité de coordination du projet est représentée au niveau départemental par les antennes que sont les directions départementales de la pêche et de l'aquaculture.

Article 12 : Les antennes disposent d'une autonomie de gestion administrative et financière dans leur zone d'intervention.

Article 13 : Les antennes, outre les attributions traditionnelles, sont chargées de :

- assurer la mise en œuvre des activités sur le terrain ;
- coordonner le projet à l'échelle locale et renforcer les liens avec les collectivités locales et les services techniques compétents de l'administration décentralisée ;
- préparer et suivre l'exécution des plans de travail et budgets annuels départementaux et faire le rapportage à l'unité de coordination du projet ;
- gérer les fonds pour le financement des activités mises en œuvre par les directions départementales et les secteurs de pêche et d'aquaculture ;
- veiller à la passation des marchés locaux d'exécution ;
- évaluer les contrats de performance avec les prestataires de services locaux ;
- assurer le suivi rapproché des activités du projet ;
- mobiliser les acteurs dans la gestion des opérations de mise en œuvre des interventions des prestataires et partenaires dans le développement de la filière ;
- suivre les enquêtes et l'alimentation de la base de données par les différents prestataires.

Chapitre 4 : Dispositions diverses et finales

Article 14 : Le recrutement du personnel du projet de développement de la pêche et de l'aquaculture continentales est organisé de manière compétitive par voie

d'appel à candidatures publié dans la presse nationale.

Article 15 : Le recrutement se fait sur la base d'un contrat à durée déterminée de deux ans renouvelables après évaluation des performances.

Article 16 : Les frais de fonctionnement de l'unité de coordination du projet et la rémunération du personnel sont à la charge du projet.

Article 17 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 27 décembre 2016

Henri DJOMBO

Arrêté n° 12824 du 27 décembre 2016 portant création, attributions et organisation du comité de pilotage du projet de développement de la pêche et de l'aquaculture continentales

Le ministre d'Etat, ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 13-2016 du 29 avril 2016 autorisant la ratification de l'accord de prêt entre la République du Congo et le fonds international de développement agricole ;

Vu le décret n° 2016-166 du 29 avril 2016 portant ratification de l'accord de prêt entre la République du Congo et le fonds international de développement agricole ;

Vu la loi n° 3-2010 du 14 juin 2010 portant organisation de la pêche et de l'aquaculture continentales ;

Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête :

Chapitre 1 : De la création

Article premier : Il est créé, auprès du ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, un comité de pilotage du projet de développement de la pêche et de l'aquaculture continentales.

Chapitre 2 : Des attributions

Article 2 : Le comité de pilotage délibère sur toutes les questions relatives à la gestion de l'unité de coordination du projet de développement de la pêche et de l'aquaculture continentales.

A ce titre, il est chargé, notamment, de :

- examiner et approuver les rapports annuels d'exécution ;
- approuver les plans de travail et budgets annuels ;
- examiner et approuver les rapports d'audit ;
- vérifier l'application des rapports d'audit et des recommandations des missions de supervision ;
- veiller au respect de ses objectifs et de sa stratégie d'intervention et à la cohérence des interventions avec les politiques et projets en cours en tant que de besoin.

Chapitre 3 : De l'organisation

Article 3 : Le comité de pilotage du projet de développement de la pêche et de l'aquaculture continentales est composé ainsi qu'il suit :

- président : le directeur de cabinet du ministre chargé de la pêche et de l'aquaculture ou son représentant ;
- secrétaire : le coordonnateur de l'unité de coordination du projet ;
- rapporteur : le directeur des études et de la planification ;
- membres :
 - * un représentant de la Présidence de la République ;
 - * un représentant de la Primature ;
 - * l'inspecteur général des services techniques et administratifs du ministère en charge de la pêche et de l'aquaculture ;
 - * le conseiller chargé de la logistique et de l'intendance ;
 - * le directeur général de la pêche et de l'aquaculture ;
 - * le directeur général de l'agriculture ;
 - * le directeur général de l'élevage ;
 - * un représentant du ministère en charge de l'économie ;
 - * un représentant du ministère en charge des finances ;
 - * un représentant du ministère en charge du plan ;
 - * un représentant du ministère en charge du commerce ;
 - * un représentant du ministère en charge de la promotion de la femme ;
 - * un représentant du ministère en charge de la jeunesse ;
 - * un représentant du ministère en charge des petites et moyennes entreprises ;
 - * des représentants des autres parties prenantes.

Article 4 : Le comité de pilotage peut faire appel à toute personne ressource.

Article 5 : Les membres du comité de pilotage sont nommés par arrêté du ministre chargé de la pêche et de l'aquaculture.

Article 6 : Les fonctions de membre du comité de pilotage sont gratuites. Toutefois, en cas de déplacement, les membres du comité ont droit au remboursement des frais de transport et de séjour.

Article 7 : Le comité de pilotage se réunit deux fois par an en session ordinaire sur convocation de son président. Toutefois, il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son président

Article 8 : Le comité de pilotage ne peut délibérer que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Article 9 : Les sessions du comité de pilotage sont financées par le projet.

Chapitre 4 : Disposition finale

Article 10 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 27 décembre 2016

Henri DJOMBO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté n° 12826 du 27 décembre 2016

portant composition de la commission mixte paritaire chargée de réviser la grille salariale des entreprises de recherche et de production des hydrocarbures

Le ministre du travail
et de la sécurité sociale,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 45-75 du 15 mars 1975 instituant un code du travail en République Populaire du Congo ;

Vu la loi n° 6-96 du 6 mars 1996 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 45-75 du 15 mars 1975 ;

Vu le décret n° 2009-391 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre du travail et de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête :

Article premier : Le présent arrêté fixe, conformément à l'article 55 de la loi n° 45-75 du 15 mars 1975 susvisée, la composition de la commission mixte paritaire chargée de réviser la grille salariale des entreprises de recherche et de production des hydrocarbures.

Article 2 : La commission mixte paritaire chargée de réviser la grille salariale des entreprises de recherche et de production des hydrocarbures est composée ainsi qu'il suit :

- président : le directeur départemental du travail du Kouilou-Pointe-Noire ou son représentant.

Membres :

- huit représentants des syndicats d'employeurs dont quatre titulaires et quatre suppléants.

Article 3 : La commission mixte paritaire se réunit sur convocation de son président.

Article 4 : Les syndicats des employeurs et les syndicats des travailleurs membres de la commission communiquent au président de la commission, quarante-huit heures avant l'ouverture des négociations, les noms et prénoms de leurs représentants.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 27 décembre 2016

Emile OUOSSO

**MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC**

Arrêté n° 12927 du 28 décembre 2016

portant création, attributions, composition et fonctionnement du comité de suivi et de gestion de la trésorerie de l'Etat

Le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 20 2012 du 3 septembre 2012 portant loi organique relative au régime financier de l'Etat ;

Vu le décret n° 2016-117 du 23 avril 2016 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête :

Chapitre I : De la création

Article premier : Il est institué auprès du ministre des finances, du budget et du portefeuille public, un comité de plan de trésorerie de l'Etat qui met en adéquation les ressources et les dépenses nécessaires au fonctionnement de l'Etat.

Chapitre II : Des attributions

Article 2 : Le comité de plan de trésorerie a pour missions de :

- examiner et adopter les plans de trésorerie annuels, trimestriels et mensuels ;
- définir les objectifs financiers dans le cadre de l'exécution budgétaire ;
- assister le ministre des finances, du budget et du portefeuille public, dans la mise en œuvre des mesures visant une gestion optimale de la trésorerie de l'Etat ;
- programmer les flux d'encaissement et de décaissement des opérations budgétaires et de trésorerie de l'Etat ;
- valider le calendrier d'émission des titres publics à souscription libre ;
- s'assurer du remboursement des émissions des titres publics.

Article 3 : Le plan de trésorerie est établi sur la base des principes suivants :

- des prévisions mensuelles des recettes établies par les services ordonnateurs des recettes ;
- des plans d'engagement mensuels des dépenses des ministres et autres administrations publiques ;
- de la stratégie d'endettement établie par la caisse congolaise d'amortissement.

Chapitre III : De la composition
et du fonctionnement

Article 4 : Les membres du comité de plan de trésorerie sont désignés ainsi qu'il suit :

- président : le ministre en charge des finances ;
- coordonnateur : le directeur général du budget ;
- membres :
 - * le directeur général du trésor ;
 - * le directeur général des impôts et des domaines ;
 - * le directeur général des douanes et des droits indirects ;
 - * le directeur général de la caisse congolaise d'amortissement ;
 - * le directeur général des hydrocarbures ;
 - * le directeur général des recettes de service ;
 - * le directeur général du contrôle budgétaire.

Le comité peut faire appel à toute personne ressource.

Article 5 : Les membres du comité de plan de trésorerie sont désignés en qualité. En cas d'absence, ils ne peuvent se faire représenter que par leurs adjoints ou intérimaires.

Article 6 : Le comité se réunit autant que de besoin et au moins une fois par mois, sur convocation de son président, pour apprécier les réalisations effectives des dépenses et des recettes au regard des prévisions et, le cas échéant, pour prendre les mesures correctives qui s'imposent afin de sauvegarder l'équilibre de l'exercice mensuel.

Chapitre IV : Des dispositions
diverses et finales

Article 7 : La qualité de membre du comité de plan de trésorerie ne donne droit à aucune rémunération. Toutefois, les frais de fonctionnement du comité sont supportés par le budget de l'Etat.

Article 8 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 28 décembre 2016

Calixte NGANONGO

**MINISTERE DE LA JUSTICE, DES DROITS
HUMAINS ET DE LA PROMOTION DES PEUPLES
AUTOCHTONES**

Décret n° 2016-380 du 31 décembre 2016
portant remise totale ou partielle de peines

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 83-199 du 26 mars 1983 déterminant la procédure et le régime juridique du droit de grâce ;

Vu le décret n° 2010-299 du 2 avril 2010 portant organisation du ministère de la justice et des droits humains ;

Vu le décret n° 2016-117 du 23 avril 2016 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement.

Décète :

Article premier : Tout délinquant primaire, détenu en exécution d'une peine privative de liberté inférieure ou égale à cinq ans, ayant purgé la moitié de sa peine, bénéficie de la remise totale de cette peine.

Article 2 : Une remise gracieuse de la moitié de la peine est accordée à toute personne condamnée à une peine correctionnelle.

Article 3 : Le ministre de la justice, des droits humains et de la promotion des peuples autochtones est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 31 décembre 2016

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre,
chef du Gouvernement,

Clément MOUAMBA

Le ministre de la justice, des droits humains
de la promotion des peuples autochtones,

Pierre MABIALA

B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

NOMINATION

Décret n° 2016-330 du 26 décembre 2016.

Le colonel **OYEMBI (Alphonse)** est nommé directeur départemental de la sécurité militaire de la zone militaire de défense n° 9.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2016-331 du 26 décembre 2016.

Le lieutenant-colonel **GANGA-DIAFOUKA (Jhym Blanchard)** est nommé commandant de bataillon, chef de corps du 404^e bataillon d'intervention rapide.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2016-332 du 26 décembre 2016.

Le commissaire-colonel **M'BOUNGOU-N'ZAMBI (Serge Alain)** est nommé directeur de la fonction militaire et de l'action sociale de la direction générale de l'administration et des finances.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2016-333 du 26 décembre 2016.

Le commissaire-colonel **ONKOUNA (Zéphirin Lézin)** est nommé directeur de la vérification des comptes et de la surveillance administrative de la direction générale de l'administration et des finances.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2016-334 du 26 décembre 2016.

Le commissaire lieutenant-colonel **AUWANA-GAMBOU (Alex Wiclif)** est nommé directeur de l'administration et des finances de l'état-major de l'état-major de l'armée de terre.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2016-335 du 26 décembre 2016.

Le commissaire lieutenant-colonel **DELLA (Juste Abdon)** est nommé directeur de l'administration et des finances de l'état-major de l'armée de l'air.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2016-336 du 26 décembre 2016.

Le capitaine de vaisseau **MAKAYA (Célestin)** est nommé directeur de l'administration générale du haut-commissariat aux vétérans et victimes des conflits armés.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2016-337 du 26 décembre 2016.

Le colonel **MOKOURY (Amonalt Privat)** est nommé directeur de l'administration et des finances de la direction générale des ressources humaines.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2016-338 du 26 décembre 2016.

Le commissaire lieutenant-colonel **KOMBELE (Hubert Christophe)** est nommé chef du département du contrôle des unités au contrôle général des forces armées congolaises et de la gendarmerie nationale.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2016-339 du 26 décembre 2016.

Le colonel **MANDZONDZO (Brice Constant Patrick)** est nommé chef d'état-major interarmées de la zone militaire de défense n° 9.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2016-340 du 26 décembre 2016.

Le colonel **OMO (Joseph)** est nommé commandant de la logistique de la zone militaire de défense n° 9.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2016-341 du 26 décembre 2016.

Le général de brigade **IBATA (Pascal)**, directeur central du service de santé, atteint par la limite d'âge de son grade, est maintenu en première section.

Le présent décret prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Décret n° 2016-342 du 26 décembre 2016.

Le commandant **MONZELO (José Léopold)** est nommé chef d'état-major du 404^e bataillon d'intervention rapide.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2016-343 du 26 décembre 2016.

Le colonel **KANGA (Cyriaque)** est nommé commandant de l'école nationale des sous-officiers.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2016-344 du 26 décembre 2016.

Le commandant **BICKINDOU BISSOMBOLO (Odifax**

Armel) est nommé chef d'état-major du 402^e bataillon d'infanterie.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2016-345 du 26 décembre 2016.

Le commandant **MADINGOU (Yvan)** est nommé chef d'état-major du 401^e bataillon d'infanterie.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2016-346 du 26 décembre 2016.

Le colonel **OKEMBA (Ferdinand)** est nommé directeur des transmissions de l'état-major général des forces armées congolaises.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2016-347 du 26 décembre 2016.

Le lieutenant-colonel **LEHO (Paul René)** est nommé commandant du bataillon des transmissions à la direction des transmissions de l'état-major général des forces armées congolaises.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2016-348 du 26 décembre 2016.

Le commandant **AMBOULOU (Armand Richard)** est nommé chef d'état-major du bataillon de sécurité et des services de la zone militaire de défense n°9.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2016-349 du 26 décembre 2016.

Le colonel **MAKOUNDOU-NGOUMA (Richard)** est nommé directeur départemental des renseignements militaires de la zone militaire de défense n° 9.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2016-350 du 26 décembre 2016.

Le colonel **MABIALA (Fidèle)** est nommé commandant en second de l'école militaire préparatoire Général Leclerc.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2016-351 du 26 décembre 2016.

Le commissaire général de brigade **MOPENDZA (Ambroise)** est nommé directeur général de l'équipement.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2016-352 du 26 décembre 2016.

Le commissaire en chef de 1^{re} classe **MPARA (Eugène Alain Yves Aignan)** est nommé directeur général de l'administration et des finances.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2016-353 du 26 décembre 2016.

Le colonel **IMMATH MOUYOKI (Patrick Serge Clotaire)** est nommé directeur général de l'école de génie travaux.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2016-354 du décembre 2016.

Le colonel **MOBANDZA NGOUMA (Justin)** est nommé directeur central de la justice militaire.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2016-356 du 26 décembre 2016.

Sont nommés à titre définitif pour compter du 1^{er} janvier 2017 (1^{er} trimestre 2017) :

Pour le grade de : COLONEL OU CAPITAINE DE
VAISSEAU

SECTION 1 : PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

I - MAISON MILITAIRE

A - GARDE REPUBLICAINE

a) - INFANTERIE MECANISEE

Lieutenant-colonel **MOTSAGNA (André)** GR

B- DIRECTIONS GENERALES

a) - INFANTERIE MECANISEE

Lieutenant-colonel **OKONGO OLOUKA (Yvon Clément)**
DGSP

SECTION 2 : MINISTERE DE LA DEFENSE
NATIONALE

I - STRUCTURES RATTACHEES AU M.D.N

A - ECOLE DE GENIE TRAVAUX

a) - GENIE

Lieutenant-colonel **ONGOUYA (Noel Gaetan)** EGT

B - INSPECTION GENERALE FAC - GN

a) -ADMINISTRATION

Lieutenant-colonel **NGOBO (Alain Didime)** IGFACGN

C -DIRECTIONS GENERALES

a) - COMMISSARIAT

Lieutenant-colonel **DELLA (Juste Abdon)** DGAF

D - DIRECTIONS CENTRALES

a) - ADMINISTRATION SANTE

Lieutenant-colonel **KIHOUSSINGA (Jean Bruno)**
DCSS

b)- SANTE

Lieutenant-colonel **MAKOUMBA-NZAMBI (Max Maxime)**
DCSS

II - FORCES ARMEES CONGOLAISES

1 - ETAT-MAJOR GENERAL

A – DIRECTIONS

a) - INFANTERIE MOTORISEE

Lieutenant-colonel **MAMONA (El'Aroucy Fénelon)**
DORH

2 PC 1 ZONES MILITAIRES DE DEFENSE

A - EMIA / ZMD

a) - INFANTERIE MECANISEE

Lieutenant-colonel **GANGA-DIAFOUKA (Jhym Blanchard)**
PC ZMD9

b) - ARTILLERIE SOL – AIR

Lieutenant-colonel **MASSALA (Joseph)** PC ZMD2

3 - LOGISTIQUE DES F.A.C

A - COMMANDEMENT

a) - ADMINISTRATION

Lieutenant-colonel **NGO (Bienvenu Jean Cyriaque Yvo)** COM LOG

4 - ECOLES DES F.A.C

A - CENTRES D'INSTRUCTION

a) - INFANTERIE MOTORISEE

Lieutenants-colonels :

- **MALANDA BAZINGA (Nestor)** CI MAKOLA
- **ONGOUYA (Simon Pierre)** CI MAKOLA

5 - RENSEIGNEMENTS MILITAIRES

A - DIRECTIONS CENTRALES

a) - INFANTERIE MOTORISEE

Lieutenant-colonel **LEKANA-NGOMBA (Wilfrid)**
D.C.R.M.

6 - ARMEE DE TERRE

A - ETAT - MAJOR

a) - INFANTERIE AEROPORTEE

- **OKOUANGO (Nestor)** EMAT

b) - ADMINISTRATION

Lieutenant-colonel **AUWANA-GAMBOU (Alex Wiclif)**
EMAT

7 - ARMEE DE L'AIR

A - ETAT - MAJOR

a) - INFANTERIE MOTORISEE

Lieutenant-colonel **IBOUANGA (Rigobert)** EMAIR

8 - MARINE NATIONALE

A - 31^E GROUPEMENT NAVAL

a) - MECANIQUE DE NAVIGATION

Capitaine de frégate **TOUALAKANA (Pierre)** 31^E GN

III - GENDARMERIE NATIONALE

A - COMMANDEMENT

a) - GENDARMERIE

Lieutenant-colonel **MOUASSIPOSSO MACKONGUY (Hermann Adelphe Ulrich)**
COM GEND

B - REGIONS DE GENDARMERIE

a) - GENDARMERIE

Lieutenant-colonel **MBIKA (Bède Florentin)**
R. GEND BZV

Pour le grade de : LIEUTENANT-COLONEL
OU CAPITAINE DE FREGATE

SECTION 1 : MINISTERE DE LA DEFENSE
NATIONALE

I - STRUCTURES RATTACHEES AU M.D.N

A - DIRECTIONS GENERALES

a) - MECANIQUE

Commandant **OKATO (Jean Paul)** DGE

B - DIRECTIONS CENTRALES

a) - SANTE

Commandant **ESSEBOT (Emmanuel Coril Trezelth)**
DCSS

II- FORCES ARMEES CONGOLAISES

1 - ETAT-MAJOR GENERAL

A - BATAILLON

a) - TRANSMISSIONS

Commandant **MOUSSETI (Eustache Fortuné)** BT

2 PC/ZONES MILITAIRES DE DEFENSE

A - EMIA / ZMD

a) - INFANTERIE MOTORISEE

Commandant **BOUNGOU MOUELE** PC ZMD 1

3 - LOGISTIQUE DES F.A.C

A - COMMANDEMENT

a) - ARMEMENT

Commandants :

- **POUNGUI (Alain Victor)** COM LOG
- **GANGA (Guy Armand)** COM LOG

4 - ECOLES DES F.A.C

A - ACADEMIES

a) - INFANTERIE MOTORISEE

Commandant **LOUBAKI (Christian Euloge)** AC MIL

5 - RENSEIGNEMENTS MILITAIRES	C - DIRECTIONS GENERALES
A - DIRECTIONS CENTRALES	a) - ADMINISTRATION
a) - INFANTRIE MOTORISEE	Capitaine ISSAKA (Jean Médard) DGSP
Commandant BOUNGOU (Jérémie) D.C.R.M	SECTION 2 : MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE
6 - ARMEE DE TERRE	I - STRUCTURES RATTACHEES AU M.D.N
A - TROUPES DE LA RESERVE MINISTERIELLE	A – CABINET
a) - MATERIEL	a) - ADMINISTRATION
Commandant ONDZE-ITOUA-ENGANDZA 1 ^{ER} RB	Capitaine KEREMBELE (Sylvain) CAB/MDN
7 - ARMEE DE L'AIR	B - ECOLE DE GENIE TRAVAUX
A - ETAT - MAJOR	a) - INFANTRIE MOTORISEE
a) - ADMINISTRATION	Capitaine BOTENDE (Ginette Arabelle) EGT
Commandant EZOUNI (Armel Narcisse) EMAIR	b) - ADMINISTRATION
8 - MARINE NATIONALE	Capitaine MADZABA (Guy Gatien Gladis) EGT
A - 31 ^E GROUPEMENT NAVAL	C- DIRECTION GENERALE
a) - MECANIQUE DE NAVIGATION	a)- INFANTRIE MECANISEE
Capitaine de Corvette MBAMA OSSERE (François) 31 ^E GN	Capitaines :
III - GENDARMERIE NATIONALE	- BOUITY-LI-FOSCOU DGRE
A - REGIONS DE GENDARMERIE	- NGATSE (Brice Crépin) DGE
a) - GENDARMERIE	b)- ADMINISTRATION
Commandants :	- OKOMBI (Sylvestre Romuald) DGAF
- GANDZIAMI (Victor) R. GEND KL	- YOCA (Adam Paultin) DGRH
- LEONCKANY MAOMBIA (Troits) R. GEND BENZ	- WANDOZET (Jean Marie Arsène) DGASCOM
Pour le grade de : COMMANDANT OU CAPITAINE DE CORVETTE	C) – INFORMATIQUE
SECTION 1 : PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	Capitaine NGUIE (Rivel Marius) DGRH
I - MAISON MILITAIRE	d) - COMMISSARIAT
A – CABINET	Capitaine LEGNERIS OSSERE OKANDZE DGAF
a) - INFANTRIE MECANISEE	e) - NAVIGATION
Capitaine SAKEMBET (Guy Bellarmin) CAB/M.	Capitaine NGABANDOU (Jean Bertin) DGRH
b) - TRANSMISSIONS	D - DIRECTIONS CENTRALES
Capitaine OKAGUI (Edouard) CAB/M.	a) - SANTE
B - GARDE REPUBLICAINE	Capitaines :
a) - GENDARMERIE	- LOUMOUAMOU LOUBOTA MPWO DCSS
Capitaine BELAMA (Adelard Martial) GR	- NGAMPOLO (Inès Esmelle Bénédicte) DCSS
	- ONGOUYA (Jean calixte) DCSS
	- KOKOLO (Benjamin) DCSS

II - CONTROLE SPECIAL DGRH		B - BATAILLON	
A - DETACHES OU STAGIAIRES		a) - ALIMENTATION	
a) - DIPLOMATIE		Capitaine LONGONDA (Christian)	UNITE DE TRA
Capitaine ADANGA (Serge Magloire)	CS/DF	4 - ECOLES DES F.A.C	
b) - GENDARMERIE		A - COMMANDEMENT DES ECOLES	
Capitaine OKO (Auguste Serge Fortuné)	CS/DP	a) - ADMINISTRATION	
c) - SANTE		Capitaine MACKAYA BAYONNE (Roch Juvénal)	COMEC
Capitaine DIMI (Paul)	CS/DF	B - ECOLE	
III - FORCES ARMEES CONGOLAISES		a) - ADMINISTRATION	
1 - ETAT-MAJOR GENERAL		Capitaine ANGAGA DA OKAMONDE	ENSOA
A - CABINET		C - ACADEMIES	
a) - ADMINISTRATION		a) - ADMINISTRATION	
Capitaine MOUAKASSA (Paul Charley)	CAB/CEMG	Capitaine MABABA-BANTSIMBA (Sage Mathusalen)	AC MIL
B - DIRECTIONS		5 - RENSEIGNEMENTS MILITAIRES	
a) - INFANTERIE MECANISEE		A - GROUPEMENT	
Capitaine FOUTIGA MBIMI (Timothé)	COIA	a) - ARTILLERIE	
b) - INFANTERIE MOTORISEE		Capitaine IKAPI (Stanislas Venceslas Florentin)	GDR
Capitaine OKOMBY-OBONGHAT (Marie Abel Aloy)	DORH	6 - ARMEE DE TERRE	
2 - PC /ZONES MILITAIRES DE DEFENSE		A - TROUPES DE LA RESERVE MINISTERIELLE	
A - EMIA / ZMD		a) - INFANTERIE AEROPORTEE	
a) - INFANTERIE MECANISEE		Capitaine MVOUTOU NGOUAMAS (Bruno)	GPC
Capitaine BIBIS-PAILLONG (Cheribin Bonaventure)	PC ZMD5	b) - ARME BLINDEE ET CAVALERIE	
b) - INFANTERIE AEROPORTEE		Capitaines :	
Capitaine ONANY NGOUET (Lim Marius Fiacre)	PC ZMD1	- NKONTA-MOKONO (Junior-Fresnel)	1 ^{ER} RB
C) - COMPTABILITE		- NGATSE (Nicaise Gervais)	1 ^{ER} RB
Capitaines :		C) - GENIE	
- LOUBOTA (Claude)	PC ZMD2	Capitaine AGNOUA OPINA (Landry Sylvère)	1 ^{ER} RG
- OKEMBA (Grégoire)	PC ZMD9	B - BRIGADES	
3 - LOGISTIQUE DES F.A.C		a) - INFANTERIE MOTORISEE	
A - COMMANDEMENT		Capitaines :	
a) - ARMEMENT		- ITOUA (Armel Régis)	40 BDI
Capitaine MAZONGA-NGUIMBI (René)	COM LOG	- BILEMBOU (Edgard Roger)	40 BDI

b) - INFANTRIE AEROPORTEE	
Capitaines :	
- MBON NGACKAMA (Heylionel Bonelin)	10 BDI
- ELENGA (Lhotaire Guénoilé)	10 BDI
c) - ARTILLERIE	
Capitaine NDINGA (Abel)	10 BDI
d) - ARME BLINDEE ET CAVALERIE	
Capitaine ESSIE (Jean Bosco)	10 BDI
C - ZONES MILITAIRES DE DEFENSE	
a) ADMINISTRATION	
Capitaine MENOUOL MEKYMENGOB (Jean Jacques Vladmir)	Z M D 4
D - BATAILLON	
a) - INFANTRIE MECANISEE	
Capitaine EWOUYA (Théogène)	245 BI
7 - ARMEE DE L'AIR	
A - ETAT - MAJOR	
a) - MEDECIN-GENERALISTE	
Capitaine KOKO (Parfait Serge)	EMAIR
B - BASE AERIENNE	
a) - PILOTE D'HELICOPTERE	
Capitaines :	
- ONGANIA PANZOKO (Ilithe)	BA 01/20
- GANKAMA (Martel Cohen)	BA 01/20
8 - MARINE NATIONALE	
A - 31E GROUPEMENT NAVAL	
a) - ADMINISTRATION	
Lieut. de vaisseau SHANGA (Samori)	31 ^E GN
b) - NAVIGATION	
Lieut. de vaisseau :	
- ELENGA KANGA (Chancel Gael)	31 ^E GN
- BANIET (Rock Audrey)	31 ^E GN
B - 33 ^E GROUPEMENT NAVAL	
a) - FUSILIER-MARIN	
Lieut. de Vaisseau YEMBE (Georgino)	33 ^E GN

IV - GENDARMERIE NATIONALE	
A - GROUPEMENT MOBILE	
a) - GENDARMERIE	
Capitaine BOULANKOUA (Cyr Gervais Timothée)	1 ^{ER} GGM
B - COMMANDEMENT	
a) - GENDARMERIE	
Capitaine GOMA (Jean Ernest Serge)	COM GEND
C - ECOLE	
a) - GENDARMERIE	
Capitaine LOMBOCKO BOSSINA (Serge Gerand)	ECOLE GEND.
D - REGIONS DE GENDARMERIE	
a) - GENDARMERIE	
Capitaines :	
- BIRANDA SAMBILA (Sylvestre Marius)	R.GEND BZV
- ATTA NGOUEMBE (Emery Patrice)	R.GEND BZV
- DIMINA (Roger Michel)	R.GEND BENZ
- BAZEBIMIO (Régis Audrey)	R.GEND CUV
Le Premier ministre, chef du Gouvernement, le ministre de la défense nationale et le ministre des finances, du budget et du portefeuille public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.	
Arrêté n° 12828 du 27 décembre 2016.	
Sont nommés à titre définitif pour compter du 1 ^{er} janvier 2017 (1 ^{er} trimestre 2017),	
Sur proposition du comité de défense,	
Pour le grade de : Capitaine ou Lieutenant de Vaisseau	
SECTION 1 : PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	
I - MAISON MILITAIRE	
A - CABINET	
a) INFANTRIE MECANISEE	
- Lieutenant NZALAKANDA (Serge Alain Simplicie)	CAB/M
b) INFANTRIE MOTORISEE	
- Lieutenant OKANDZA (Jean Baptiste)	CAB/M

B - GARDE REPUBLICAINE

a) INFANTRIE MECANISEE

Lieutenants :

- **OKANDZE (Alain Bertrand)** GR
- **OMO (Marc)** GR
- **OCKANDJI (Rodolphe Maxime Anicet)** GR

b) ADMINISTRATION

- Lieutenant **MBOUALA (Virginie Edith)** GR

C - DIRECTIONS GENERALES

a) INFANTRIE MECANISEE

Lieutenants :

- **BONGO-GOKABA (Maurice)** DGSP
- **NGONDO ONDJE (Gildas Faria)** DGSP

SECTION 2 : MINISTERE DE LA DEFENSE
NATIONALEI - STRUCTURES RATTACHEES AU
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

A – CABINET

a) ADMINISTRATION

- Lieutenant **MATONDO (Madeleine)** CAB/MDN

B - HAUT COMMISSARIAT

a) ADMINISTRATION

- Lieutenant **MBAMA (Sylvain)** HCVVCA

C - ECOLE DE GENIE TRAVAUX

a) - ADMINISTRATION

- Lieutenant **DANGUI (Dev Sidney)** EGT

D - DIRECTIONS GENERALES

a) INFANTRIE MECANISEE

- Lieutenant **MOUANDA-MOUANDA (Giberly)**
DGASCOM

b) ADMINISTRATION

Lieutenants :

- **DUSSAUD (Claude Roger)** DCSS
- **ELIRA (Marien Joël)** DCSS

c) INFORMATIQUE

- Lieutenant **BAZABANA (Marcel)** DGRH

E - DIRECTIONS CENTRALES

a) SANTE

Lieutenants :

- **MAMBAOU (Solange Thérèse)** DCSS
- **MOUELET NIAMA (Jean Evariste)** DCSS
- **MADZOU BOUNA (Christiane)** DCSS

II - CONTROLE SPECIAL DGRH

A - DETACHES OU STAGIAIRES

a) INFANTRIE MECANISEE

Lieutenants :

- **AKONGO (Benoît)** CS/DP
- **ISSASSI (Bruno François)** CS/DP
- **MOLEMOU (Richard)** CS/DP

b) - SANTE

Lieutenant **MPASSI MAVOUNIA (Gill Christel)** CS/DF

III - FORCES ARMEES CONGOLAISES

1 - ETAT MAJOR GENERAL

A - MUNISCA

a) INFANTRIE MOTORISEE

Lieutenants :

- **MANCACATH (Valdy Hyonel Peguy)** OPEX
- **LEBOLO (Stève Juvet)** OPEX

B – DIRECTIONS

a) INFANTRIE MOTORISEE

Lieutenant **MPINDOU (Dagobert)** DORH
C – BATAILLON

a) ARTILLERIE SOL – AIR

Lieutenant **KOUMOU (Arsène Sylvère)** BSS/GQG

b) TRANSMISSIONS

Lieutenants :

- **DOKONDA (Gaetan Martial)** BT
- **NDINGA (Bovid Chardael)** BT

2 - PC / ZONES MILITAIRES DE DEFENSE

A - EMIA / ZMD

a) INFANTRIE MECANISEE

Lieutenant **OSSIBI (Cyprien Rudolphe)** PC / ZMD9

b) INFANTRIE MOTORISEE

Lieutenants :

- **GANDZA (Albert)** PC / ZMD3
- **MFOUTOU-BIOKO (Rodrigue)** PC / ZMD2
- **MBIMI (Eusèbe)** PC / ZMD1
- **EBAKA (Benjamin)** PC / ZMD1
- **NDION (Guy Emmanuel)** PC / ZMD6

3 - LOGISTIQUE DES F.A.C

A – COMMANDEMENT

a) INFANTRIE MOTORISEE

Lieutenant **OSSIALA MBAN (Simplice Houili)**

COM LOG

b) ESSENCES

Lieutenant **MFOUO GUIESSI (Franchelle)**

COM LOG

B – BATAILLON

a) INFANTRIE MOTORISEE

Lieutenant **NGANGOYI (Hilaire)**

BRAEB

4 - ECOLES DES F.A.C

A - ECOLE

a) INFANTRIE MOTORISEE

Lieutenant **YOKA (Boniface)**

ENSOA

B - ACADEMIES

a) - INFANTRIE MOTORISEE

Lieutenants :

- **MBITE (Jean Claude)** AC MIL
- **ESSOUMBAKA EBONDZO (Antonin)**

5 - RENSEIGNEMENTS MILITAIRES

A – GROUPEMENT

a) INFANTRIE MOTORISEE

Lieutenant **MAVOUNGOU-PONDI (Brice Arnaud)**

GDR

6 - ARMEE DE TERRE

A - ETAT – MAJOR

a) INFANTRIE MOTORISEE

Lieutenant **BIDIE (Gabin Désiré)**

EMAT

b) TRANSMISSIONS

Lieutenant **NZABA DIABANGUEBENE (Saturnin Ernest)** EMAT

B - TROUPES DE LA RESERVE MINISTERIELLE

a) INFANTRIE MECANISEE

Lieutenant **OTSARA (Alain Rufin)** 1^{ER} RASS

b) ARTILLERIE SOL - AIR

Lieutenant **GAZANI (Louis Franké)** 1^{ER} RASS

c) ARTILLERIE SOL - SOL

Lieutenant **NKOMBO (André)** 1^{ER} RASS

d) GENIE

Lieutenants :

- **OBOUO (Clemys Chesnaud Bridal)** 1^{ER} RG
- **MATINGOU (Destin Dorel)** 1^{ER} RG

C – BRIGADES

a) INFANTRIE MOTORISEE

Lieutenants :

- **EBATA (Guy Florent)** 40 BDI
- **EBOUYA-OYAMBALD (Bienvenu Rolland)** 40 BDI

b) ARTILLERIE SOL - AIR

Lieutenant **MOLATOLA (Paul Norbert)** 10 BDI

c) ADMINISTRATION

Lieutenant **MIATSADI (Léon Rufin)** 10 BDI

D - TROUPES SPECIALES

a) INFANTRIE MOTORISEE

Lieutenant **N'KASSA (Yvon Joseph)** RAH

E – BATAILLON

a) TRANSMISSIONS

Lieutenant **EKANGA (Heinrich Vherdy)** 245 BI

7 - ARMEE DE L'AIR

A - ETAT – MAJOR

a) INFANTRIE MOTORISEE

Lieutenant **BAYITOUKOU (Omer)** EMAIR

B - BASE AERIEENNE

a) MOTEUR-CELLULE

Lieutenants :

- **OKINGA MBOMI (Gaby Machel)** BA 01/20
- **TONDO (Anicet)** BA 01/20

8 - MARINE NATIONALE

A - ETAT – MAJOR

a) FUSILIER-MARIN

Ens. de Vaiss. 1^o Cl **DEBENGUE ENGAMBE OLEA (Arnaud Bienvenu)** EMMAR

B - 31^E GROUPEMENT NAVAL

a) FUSILIER-MARIN

Ens. de Vaiss. 1^{re} Cl **BAGNIEKONA (Anselme)** 31^E GN

b) NAVIGATEUR-TIMONIER - AUTO

Ens. de Vaiss. 1^{re} Cl **ITOUA –MATHY (Brice Farrel)** 31^E GN

c) NAVIGATION

Ens. de Vaiss. 1^{re} Cl :

- **KOUMOU (Roger)** 31^E GN
- **PACKA (Levège Paternelle)** 31^E GN
- **BELEMENE DZABATOU (Innocent)** 31^E GN

IV - GENDARMERIE NATIONALE

A - GROUPEMENT MOBILE

a) GENDARMERIE

Lieutenant **TSIBA KAMBA (Lazard)** 1^{ER} GGM

B – ECOLE

a) GENDARMERIE

Lieutenants :

- **DEKHOT PAKA KOLOC (Wilfrid)** ECOLE GEND.
- **EPELE (Jean Louis)** ECOLE GEND.

C - REGIONS DE GENDARMERIE

a) GENDARMERIE

Lieutenants :

- **EYOKA (Benjamin)** R. GEND BZV
- **MABIALA MOUELET (Brice Sosthène)** R. GEND BZV
- **BABINGUI (Saint Bruno)** R. GEND BZV
- **ETINGA (Emile)** R. GEND NRI
- **OKEMBA (Jean Barthelemy)** R. GEND POOL

Pour le grade de : Lieutenant ou Enseigne de Vaisseau de 1^{re} classe

SECTION 1 - PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

I - MAISON MILITAIRE

A – CABINET

a) INFANTRIE MECANISEE

Sous-lieutenant **OMENE (Félix)** CAB/M

b) INFANTRIE MOTORISEE

Sous-lieutenant **KONDAKA-MOKOMBI (Joseph)** CAB/M

B - GARDE REPUBLICAINE

a) INFANTRIE MECANISEE

Sous-lieutenant **MBOSSA (Daniel)** GR

C - DIRECTIONS GENERALES

a) INFANTRIE MECANISEE

Sous-lieutenants :

- **OBONDO (Urfait Frédi Blanchard)** DGSP
- **OKINDA-ANGAKA (Dystel)** DGSP
- **EDIBABONDO (Mosley)** DGSP

SECTION 2 : MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

I - STRUCTURES RATTACHEES AU MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

A - DIRECTIONS GENERALES

a) INFANTRIE MECANISEE

Sous-lieutenants :

- **KANGUE (Edgard Sylvain Judicael)** DGAF
- **ELLION (Parfait Magloire)** DGASCOM

b) ADMINISTRATION

Sous-lieutenant **AMBOMBI (Parfait Léonard)** DGRH

B - DIRECTIONS CENTRALES

a) SECURITE

Sous-lieutenant **MBOYAS (Martial Simplicie Parfait)** DCSSM

b) SANTE

Sous-lieutenant **MOUAYA (Samuel)** DCSS

II - CONTROLE SPECIAL DGRH

A - DETACHES OU STAGIAIRES

a) INFANTRIE MOTORISEE

Sous-lieutenant **MVIRI (Armel Guy Martial)** CS/DP

III - FORCES ARMEES CONGOLAISES

1 - ETAT-MAJOR GENERAL

A – CABINET

a) INFANTRIE MOTORISEE

Sous-lieutenants :

- **KOMBO (Calixte André)** CAB/CEMG
- **BIYELA (Vivaldi Gracias Guschel)** CAB/CEMGA

B – DIRECTIONS

a) INFANTRIE MOTORISEE

Sous-lieutenants :

- **MBONGO (Joseph)** DORH
- **MBOUYA ASSANA (Anaclet)** DTI

2 - PC/ZONES MILITAIRES DE DEFENSE

A - EMIA / ZMD

a) INFANTRIE MOTORISEE

Sous-lieutenants :

- **NGANTSIBI (Levy Richard)** PC/ZMD4
- **SITOU-TCHISSAFOU (Christ Talhiann)** PC/ZMD1

3 - LOGISTIQUE DES F.A.C

A – COMMANDEMENT

a) - INFANTRIE MOTORISEE

Sous-lieutenants :

- **SILLOU (Amour Gildar Ulrich)** COM LOG
- **ELION MONGO (Destin Jean Marc)** COM LOG

B - DIRECTIONS CENTRALES

a) - INFANTRIE MOTORISEE

Sous-lieutenant **SAH GAMPIKA (Leonel Riguel)**

DCC

C - BATAILLON

a) INFANTRIE MOTORISEE

Sous-lieutenants :

- **AKIANA (Armand Brazzi)** Unité de Tra

- **MIKALA (Michel)**

Unité de Tra

4 - ECOLES DES F.A.C.

A – ACADEMIES

a) INFANTRIE MOTORISEE

Sous-lieutenant **BIDIE (Romain Eugène)** AC MIL

5 - RENSEIGNEMENTS MILITAIRES

A - DIRECTIONS CENTRALES

a) INFANTRIE MOTORISEE

Sous-lieutenant **IBARA (Nicodème Destin)** D.C.R.M.

6 - ARMEE DE TERRE

A - ETAT – MAJOR

a) ARME BLINDEE ET CAVALERIE

Sous-lieutenant **MOUSSOUNDA MBOUMBA (Cosnes)**
EMAT

- TROUPES DE LA RESERVE MINISTERIELLE

a) INFANTRIE MOTORISEE

Sous-lieutenant **ENTSOUON NDELA NDE (Delath
Derb Dosnova)** GPC

b) ARME BLINDEE ET CAVALERIE

Sous-lieutenant **OBEMBE EWESSE (Gloire Bertrand)**1^{ER} RB

C – BRIGADES

a) INFANTRIE MECANISEE

Sous-lieutenant **BEDI (Claude Cédric)** 10 BDI

b) INFANTRIE MOTORISEE

Sous-lieutenant **NZILA-ONKA (Ruben)** 40 BDI

D – BATAILLON

a) INFANTRIE MECANISEE

Sous-lieutenant **MOUDILENO (Sydney Rensnay)**
245 BI

7 - ARMEE DE L'AIR

A - ETAT – MAJOR

a) INFANTRIE MOTORISEE

Sous-lieutenant **MBEDI MPOLO (Germaly Brunelle)**
EMAIR

B - BASE AERIENNE

a) FUSILIER-AIR

Sous-lieutenant **KISSANGOU (Hilaire)** BA 01/20

8 - MARINE NATIONALE

A - ETAT – MAJOR

a) FUSILIER-MARIN

Ens. de Vaiss. 2° Classe :

- **DIKAMA (Ruben Lurent)** EMAR
- **DIMI NGATSONGO (Hamed)** EMAR
- **NGOMBE NGALA (Diane)** EMAR

- 31^E GROUPEMENT NAVAL

a) FUSILIER-MARIN

Ens. de Vaiss. 2° CI **MALELA (Friess Gloire)** 31^E GN

IV - GENDARMERIE NATIONALE

A – COMMANDEMENT

a) GENDARMERIE

Sous-lieutenant **LOUAMBA (Abel)** COM GEN

B - ECOLE

a) GENDARMERIE

Sous-lieutenants :

- **NGAMBOMI (Nictha Flav Dhareyl)**
ECOLE GEND
- **GNAMOLENDE (Roseline De Michelle)**
ECOLE GEND

C - REGIONS DE GENDARMERIE

a) GENDARMERIE

Sous-lieutenant **ENGONDZO (Jean Bayonne Alfred)**
R. GEND BZV

D – COMPAGNIE

a) GENDARMERIE

Sous-lieutenant **OPE (Emile Christophe)** CIE FEROV GE

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises et le commandant de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET PROFESSIONNEL, DE LA FORMATION
QUALIFIANTE ET DE L'EMPLOI**

NOMINATION

Arrêté n° 12760 du 26 décembre 2016.
M. **NGAKOSSO (Jean)**, professeur certifié de lycée hors classe, 2° échelon, est nommé directeur de cabinet du ministre de l'enseignement technique et professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi.

L'intéressé percevra les primes et indemnités prévues par les textes en vigueur.

Arrêté n° 12761 du 26 décembre 2016.
M. **AMBERO BALONGA (Kevin Sylver)**, professeur certifié des lycées de 7^e échelon, est nommé responsable de la logistique et de l'intendance du ministère de l'enseignement technique et professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi.

L'intéressé percevra les primes et indemnités prévues par les textes en vigueur.

Arrêté n° 12762 du 26 décembre 2016.
Mlle **MBANI (Arlette Olga)**, professeur technique adjoint de lycée de 6^e échelon, est nommée secrétaire particulière du ministre de l'enseignement technique et professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi.

L'intéressée percevra les primes et indemnités prévues par les textes en vigueur.

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES -

A- ANNONCES LEGALES

Maître Félix MAKOSSO LASSI

Notaire

A la résidence de Brazzaville
Sis boulevard Denis Sassou-N'guessou
Enceinte Sopeco, centre-ville
Tél. : 222 81 04 20 / 04 423 14 44

CONSTITUTION DE SOCIETE

"UNIVERSAL CONSULTING CHANGE"

Société à responsabilité limitée
Au capital de dix millions
(10 000 000) de FCFA
Siège social : Brazzaville au croisement
Des avenues Marien Ngouabi
Et Trois Martyrs, Mougali

République du Congo

Suivant acte authentique reçu par Maître Félix MAKOSSO LASSI, notaire à la résidence de Brazzaville, sis boulevard Denis Sassou-N'guesso, enceinte Sopeco, centre-ville, en date à Brazzaville du treize décembre deux mil seize, enregistré aux domaines et timbres de Ouenzé, sous le folio 221/70, n° 1211, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

- dénomination : “ **Universal Consulting Change** ” ;
- forme de la société : société à responsabilité limitée ;
- siège social : Brazzaville, au croisement des avenues Marien Ngouabi et Trois Martyrs, Mougali ;
- capital social : dix millions (10 000 000) de francs CFA, divisé en mille (1.000) parts de dix mille (10 000) chacune, numérotées de 1 à 1.000, entièrement libérées par les deux (2) associés.
- objet social : La société a pour objet tant en République du Congo que partout à l'étranger :
 - * achat et vente de devises ;
 - * conseil dans les domaines des opérations financières et commerciales ;
 - * agence de voyage et tourisme ;
 - * conseil et prestation de services ;
- durée : fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années, à compter de l'immatriculation au registre de commerce et du crédit mobilier.
- administration : monsieur SYLLA Ousmane, a été nommé gérant de ladite société pour une durée de trois (3) ans renouvelable.
- immatriculation : la société a été immatriculée au greffe commercial de Brazzaville, en date du 21/12/2016, sous le numéro RCCM : CG/BZV/ 16 B 6822.
- dépôt légal. les statuts ont été déposés au greffe commercial de Brazzaville, en date du 21/12/2016, sous le numéro : 16 DA 1105.

Pour avis,

Maitre Félix MAKOSSO LASSI,
Notaire

Maître Félix MAKOSSO LASSI
Notaire

A la résidence de Brazzaville
Sis boulevard Denis Sassou-N'guesso
Enceinte Sopeco, centre-ville
Tél. : 222 81 04 20 / 04 423 14 44

CONSTITUTION DE SOCIETE

« **EdRo & Co** »

Société à responsabilité limitée
Au capital de un million (1 000 000)
De francs CFA
Siège social : Brazzaville n°67,
Rue Owando, Ouenzé

République du Congo

Suivant acte authentique reçu par Maître Félix MAKOSSO LASSI, notaire à la résidence de Brazzaville, sis boulevard Denis Sassou Nguesso, enceinte Sopeco, centre-ville, en date à Brazzaville du treize décembre deux mil seize, enregistré aux domaines et timbres de Ouenzé, sous le folio 221/8, n°1212, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

- dénomination : “ **EdRo & Co** ” ;
- Forme de la société : société à responsabilité limitée ;
- siège social : Brazzaville n° 67, rue Owando, Ouenzé ;
- capital social : un million (1 000 000) de francs CFA, divisé en cent (100) parts de dix mille (10 000) chacune, numérotées de 1 à 1.000, entièrement libérées par les trois (03) associés.
- objet social : La société a pour objet tant en République du Congo que partout à l'étranger :
 - * agro-industriel,
 - * exploitation forestière,
 - * prestation services (service traiteur, restauration...) ;
- durée : fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années, à compter de l'immatriculation au registre de commerce et du crédit mobilier.
- administration : monsieur ITOUA Ludovic et Madame MOMBOULI Edwige Laure, ont été respectivement nommés gérant et cogérante de la société EdRo & Co Sarl, pour une durée de trois (3) ans renouvelable.
- immatriculation : la société a été immatriculée au greffe commercial de Brazzaville, en date du 21/12/2016, sous le numéro RCCM : CG/BZV/ 16 B 6821.
- dépôt légal : les statuts ont été déposés au greffe commercial de Brazzaville, en date du 21/12 / 2016, sous le numéro : 16 DA 1103.

Pour avis,

Maitre Félix MAKOSSO LASSI
Notaire

Maître Félix MAKOSSO LASSI
Notaire

A la résidence de Brazzaville
Sis boulevard Denis Sassou-N'guesso
Enceinte Sopeco, centre-ville
Tél. : 222 81 04 20 / 04 423 14 44

CONSTITUTION DE SOCIETE

« **CABINET JEFFOI Consulting** »

Société à responsabilité limitée unipersonnelle
Au capital de un million (1 000 000)
de francs CFA
Siège social : Brazzaville
n° 455, rue Ndoungou, Ouenzé 753

République du Congo

Suivant acte authentique reçu par Maître Félix MAKOSSO LASSI, notaire à la résidence de Brazzaville, sis boulevard Denis Sassou-N'guesso, enceinte Sopeco, centre-ville, en date à Brazzaville du cinq décembre deux mil seize, enregistré aux domaines et timbres de Ouenzé, sous le Folio 209 / 9 n°1177, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

- dénomination : « **CABINET JEFFOI Consulting** » ;
- Forme de la société : société à responsabilité limitée unipersonnelle;
- siège social : Brazzaville au n°455, rue Ndongou, Ouenzé 753 ;
- capital social : un million (1 000 000) de francs CFA, divisé en cent (100) parts de dix mille (10 000) chacune numérotées de 1 à 1000, entièrement libérées par l'unique associé ;
- objet social : La société a pour objet tant en République du Congo que partout à l'étranger :
 - * consulting et lobbying dans divers domaines ;
 - * bureau d'études ;
 - * prestation de services (gardiennage, entretien de sites) ;
 - * construction, bâtiment et travaux publics;
 - * import-export et commerce général (matériels informatiques, matériaux de construction, fournitures de bureau, vêtements, maroquinerie, chaussure, produits manufacturés, produits cosmétiques, consommables et accessoires informatiques, etc.)
- durée : fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années, à compter de l'immatriculation au registre de commerce et du crédit mobilier.
- administration : monsieur OBOSSO Jorian Elvis Patrick a été nommé gérant de ladite société, pour une durée de trois (3) ans renouvelables.
- immatriculation. la société a été immatriculée au greffe commercial de Brazzaville, en date du 05/12/2016, sous le numéro RCCM : CG/BZV/ 16 B 6798.
- dépôt légal : les statuts ont été déposés au greffe commercial de Brazzaville, en date du 05/12 / 2016, sous le numéro : 16 DA 1057.

Pour avis,

Maitre Félix MAKOSSO LASSI,
Notaire

**OFFICE NOTARIAL DE MAITRE
DESIRE BAKADILA MONA**

Sis 54, avenue de l'Indépendance,
Centre-ville, Brazzaville, Rép. du Congo
Tél. : +242 06 661 41 45/01 661 41 45
Email : desiremonab@yahoo.fr

RESTAURATION, ALIMENTATION, VENTES

Il a été constitué, le treize décembre deux mil seize, par devant Maître Désiré BAKADILA MONA, notaire en la résidence de Brazzaville, soussigné, la société commerciale ci-après identifiée :

- forme : société à responsabilité limitée unipersonnelle ;
- dénomination sociale : « **ASSANY CORPORATION** » ;
- capital social : 1 000 000 F CFA ;
- objet social : restauration ; alimentation; vente des vivres frais (chambres froides); habillement ; vente des produits cosmétiques ; vente et location des véhicules d'occasion ; transport en commun de personnes ; quincailleries ; bâtiment et travaux publics ; prestations de services dans les entreprises.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe ;

- siège social : Brazzaville (Congo), 1900, rue de la Barrière, Plateau des 15 ans, arrondissement IV, Mougali ;
- Gérance : Madame BASSILA née NDONGO Olga Christelle, demeurant à Brazzaville, 1, route nationale, Mafouta O.M.S., arrondissement VIII, Madibou, associée unique , gérante.

Durée : 99 ans

N° RCCM : CG/BZV/16 B 6813

Pour avis,

Le notaire

**OFFICE NOTARIAL DE MAITRE
DESIRE BAKADILA MONA**

Sis 54, avenue de l'Indépendance,
Centre-ville, Brazzaville, Rép. du Congo
Tél. : (+242) 06 661 41 45/01 661 41 45
Email : desiremonab@yahoo.fr

TRANSFERT DE FONDS

Il a été constitué, le dix-neuf décembre deux mil seize, par devant Maître Désiré BAKADILA MONA, notaire en la résidence de Brazzaville, soussigné, la société commerciale ci-après identifiée :

- forme : société à responsabilité limitée ;
- dénomination sociale : « **UNIVERSAL PAYMENTS** », sigle : « *UPAY* » ;
- capital social : 10 000 000FCFA ;

- objet social : Transfert de fonds ; Bureau de change (achat et vente de devises).

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe ;

- siège social : Brazzaville (Congo), 23, rue Mbakas, arrondissement III, Poto-Poto ;
- gérant : monsieur BOUBAKAR Sakho, demeurant à Brazzaville, 39, rue Likouala, arrondissement III, Poto-Poto.
- cogérant : monsieur KHALIF Liban, demeurant à Brazzaville, 23, rue Mbakas, arrondissement III, Poto-Poto.
- Durée : 99 ans
- N° RCCM : CG/BZV/16 B 6820

Pour avis,

Le notaire

Pricewaterhouse Coopers Tax & Legal, S.A,
88, avenue du Général de Gaulle,
B.P. : 1306, Pointe-Noire,
République du Congo
Tél. : (242) 05 534 09 07
22 294 58 98 /99,
www.pwc.Com
Société de conseil fiscal
Agrément CEMAC N°SCF 1
Société de conseils juridiques
Société anonyme avec C.A,
Au capital de FCFA 10 000 000
RCCM Pointe-Noire
N° : CG/PNR/09 B 1015
NIU : M2006110000231104

NOMINATION D'UN NOUVEAU FONDE
DE POUVOIR ET CHANGEMENT D'ADRESSE
DE LA SUCCURSALE

Subsea 7 West Africa, succursale du Congo

De la société Subsea 7 West Africa
Société par actions simplifiée de droit français
Au capital social de 50 000 Euros
Siège social : 1, Quai Marcel Dassault, Suresnes, France
Adresse de la succursale : PricewaterhouseCoopers
Tax & Legal,
88, avenue du Général de Gaulle,
B.P. : 1306, Pointe-Noire
République du Congo,
RCCM : CG PNR 14 B 156

Aux termes d'un acte portant décisions du Président de la société Subsea 7 West Africa, en date du 29 août 2016, reçu au rang des minutes de Maître Salomon LOUBOULA, notaire à Brazzaville, en date du 13 septembre 2016, sous le répertoire n°172/2016, enregistré le 20 octobre 2016 à Pointe-Noire (recette de Pointe-Noire centre) sous le n° 6923, folio 187/21,

le président de ladite société a notamment décidé, et cela à compter du 1^{er} septembre 2016, de :

- nommer M. Olivier Mollaret en qualité de nouveau fondé de pouvoir de la succursale Subsea 7 West Africa, en remplacement de M. Alexandre Bourgois, démissionnaire,
- changer la domiciliation de la succursale, laquelle sera désormais établie à l'adresse suivante :

PricewaterhouseCoopers Tax & Legal, 88 avenue du Général de Gaulle, B.P. 1306, Pointe-Noire, République du Congo.

Dépôt dudit acte a été fait au greffe du tribunal de commerce de Pointe-Noire sous le numéro 16 DA 865. L'inscription modificative de l'immatriculation de la société au registre de commerce et du crédit mobilier a été effectuée par le greffe du tribunal de commerce, en date du 7 décembre 2016, sous le numéro M2/16 - 2462.

Pour avis,

Le Président

PricewaterhouseCoopers Tax & Legal, S.A,
88, avenue du Général de Gaulle,
B.P. : 1306, Pointe-Noire,
République du Congo
Tél. : +242 05 534 09 07/22 294 58 98 /99,

Société de conseil fiscal
Agrément CEMAC N°SCF
Société de conseils juridiques.
Société anonyme avec C.A.
Au capital de FCFA 10 000 000
RCCM Pointe-Noire N° : CG/PNR/09 B 1015.
NIU : M2006110000231104

NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR
GENERAL ET COOPTATION D'UN
ADMINISTRATEUR

PERENCO CONGO S.A

Société anonyme avec C.A
Au capital de 500 000 000 de F CFA
Siège social : Concession Liliane,
Quartier Ndindji, B.P.:1116
Pointe-Noire, République du Congo
RCCM : N° CG/PNR/ 15 B 428

Aux termes du procès-verbal du conseil d'administration, lors de sa séance n° 2, en date du 20 septembre 2016, enregistré à Pointe-Noire (recette de Pointe-Noire centre), le 28 octobre 2016, sous le numéro 7246, folio 192/51, les administrateurs de la société ont notamment décidé de :

- nommer Monsieur Louis HANNECART en qualité de directeur général, en remplacement de Monsieur Olivier STOCCHI, démissionnaire,
- coopter Monsieur Benoit De la FOUCHARDIERE en qualité d'administrateur pour la durée

restant à courir du mandat de son prédécesseur démissionnaire, Monsieur Jean-Michel JACOULOT, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Le dépôt dudit acte a été fait au greffe du tribunal de commerce de Pointe-Noire, en date du 13 décembre 2016 sous le numéro 16 DA 959.

L'inscription modificative de l'immatriculation de la société au registre de commerce et du crédit mobilier (RCCM) a été constatée sous le numéro M2/16 - 2572.

Pour avis,

Le conseil d'administration.

Pricewaterhouse Coopers Tax & Legal, S.A,
88, avenue du Général de Gaulle,
B.P. : 1306, Pointe-Noire,
République du Congo
Tél. : +242 05 534 09 07
22 294 58 98 /99,
www.pwc.com
Société de conseil fiscal
Agrément CEMAC N°SCF 1
Société de conseils juridiques
Société anonyme avec CA,
Au capital de FCFA 10 000 000
RCCM Pointe-Noire
N° : CG/PNR/09 B 1015
NIU : M2006110000231104

Subsea 7 Pointe-Noire, succursale du Congo

De la société Subsea 7 Gabon
Société de droit gabonais
Au capital social de 50 000 00 de F CFA
Siège social : Port-Namina, B.P. : 593,
Port-Gentil, Gabon
Adresse de la succursale : PricewaterhouseCoopers
Tax & Legal,
88, avenue du Général de Gaulle, B.P. : 1306, Pointe-Noire
République du Congo,
RCCM : CG/PNR/08 B 173

FONDE DE POUVOIR ET CHANGEMENT D'ADRESSE DE LA SUCCURSALE

Aux termes d'un acte portant décisions du Gérant de la société Subsea 7 Gabon, M. Olivier Mollaret, en date du 18 août 2016, reçu au rang des minutes de Maître Salomon LOUBOULA, notaire à Brazzaville, en date du 13 septembre 2016, sous le répertoire n° 171/2016, enregistré le 20 octobre 2016 à Pointe-Noire (recette de Pointe-Noire centre) sous le n° 6922, folio 187/20, le gérant de ladite société a notamment décidé, et cela à compter du 1^{er} septembre 2016, de :

- agir en qualité de fondé de pouvoir de la succursale Subsea 7 Pointe-Noire, en se nommant ainsi, en remplacement de M. Alexandre Bourgeois, démissionnaire,

- changer la domiciliation de la succursale, laquelle sera désormais établie à l'adresse suivante :

PricewaterhouseCoopers Tax & Legal, 88 avenue du Général de Gaulle, B.P. : 1306, Pointe-Noire, République du Congo.

Dépôt dudit acte a été fait au greffe du tribunal de commerce de Pointe-Noire sous le numéro 16 DA 866. L'inscription modificative de l'immatriculation de la société au registre de commerce et du crédit mobilier a été effectuée par le greffe du tribunal de commerce, en date du 7 décembre 2016, sous le numéro M2/16 - 2513.

Pour avis,

Le gérant

PricewaterhouseCoopers Tax & Legal, S.A,
88, avenue du Général de Gaulle,
B.P. : 1306, Pointe-Noire,
République du Congo
Tél. : +242 05 534 09 07/22 06 658 36 36,
www.pwc.com
Société de conseil fiscal
Agrément CEMAC N°SCF 1
Société de conseils juridiques.
Société anonyme avec C.A.
Au capital de FCFA 10 000 000.
RCCM Pointe-Noire : N° CG/PNR/09 B 1015
NIU : M2006110000231104

FERMETURE DE SUCCURSALE

THE NUEVO CONGO COMPANY

Siège social : 811, Dallas
Avenue Houston, Texas 77002, USA

THE NUEVO CONGO COMPANY

Adresse : Immeuble Liliane
B.P.: 212, Pointe-Noire, Congo
RCCM : CG/PNR/10 B 1841

Aux termes du procès-verbal des décisions des administrateurs de la société The Nuevo Congo Company, en date 31 du décembre 2014, reçu au rang des minutes de Maître Salomon LOUBOULA, notaire à Brazzaville, en date du 15 novembre 2016 sous le répertoire n° 204/2016, enregistré le 7 novembre 2016, à Pointe-Noire (recette de Pointe-Noire centre), sous le numéro 7289, folio 196/2, les administrateurs ont décidé la fermeture de la succursale The Nuevo Congo Company, immatriculée au registre de commerce et du crédit mobilier (RCCM) de Pointe-Noire, sous le numéro CG/PNR/10 B 1841.

Dépôt dudit acte a été effectué au greffe du tribunal de commerce de Pointe-Noire en date du 23 novembre 2016, sous le numéro 16 DA 876. La décision de fermeture de la succursale a été inscrite au registre de commerce et du crédit mobilier (RCCM) de Pointe-Noire, en date du 11 novembre 2016, sous le numéro M2 / 16 - 2389.

Pour avis,

Les administrateurs

B - DECLARATION D'ASSOCIATIONS

Création

Département de Brazzaville

Année 2016

Récépissé n° 086 du 14 mars 2016. Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**ASSOCIATION DES JEUNES MEMBRES SOLIDAIRES**", en sigle "**A.J.M.S**". Association à caractère socioéconomique. *Objet* : promouvoir les activités socioéconomiques en milieu jeune ; mener des activités multiformes dans l'éducation des jeunes ; participer aux différentes rencontres relatives au développement social. *Siège social* : n° 19, rue Clément Maloumbi, arrondissement 8, Madibou, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 1^{er} mars 2016.

Récépissé n° 331 du 1^{er} décembre 2016. Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**FORUM POUR L'EDUCATION, L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE**", en sigle "**F.E.E.D.D.**"

Association à caractère socio-environnemental. *Objet* : sensibiliser, éduquer et former les populations sur les dangers liés à l'environnement et à la santé ; apporter assistance et aides humanitaires aux personnes vulnérables ; promouvoir les échanges techniques et technologiques entre organismes en faisant la promotion et le partage du savoir-faire. *Siège social* : n° 101, rue Marcel Ibaliko, quartier Nkombo, arrondissement 9, Djiri, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 14 juillet 2016.

Récépissé n° 356 du 27 décembre 2016. Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**ASSOCIATION OBA-APOUNOU INGOBA POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA PAIX**", en sigle "**A.O.A.I.D.P**". Association à caractère socioéducatif et culturel. *Objet* : promouvoir la culture de paix en milieu jeune et créer des centres d'apprentissage des métiers notamment la culture et la coiffure ; développer des œuvres caritatives au profit des veuves, orphelins et des personnes vulnérables ; lutter contre la déscolarisation des enfants par la sensibilisation et la formation professionnelle. *Siège social* : n° 7, rue Lumière, quartier Mpila, arrondissement 5, Ouenzé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 12 décembre 2016.

Imprimé dans les ateliers
de l'imprimerie du Journal officiel
B.P.: 2087 Brazzaville